Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](https://app.sarbacane.com/)



**INFORMATION PRESSE**

Paris, le 10 août 2021

# Vaccination contre la Covid en France

**Au 10 août 2021, plus de 78 905 000 injections ont été réalisées**

**1. Données de vaccination du jour et cumulées**

Depuis le début de la campagne de vaccination en France, 45 289 566 personnes ont reçu au moins une injection

(soit 67,2% de la population totale) et 37 840 706 personnes ont désormais un schéma vaccinal complet (soit 56,1% de la population totale). Au 08 août 2021, 79,9% de la population majeure avait reçu au moins une injection et 68,2% de la population majeure avait un schéma vaccinal complet [1].

*[1] Avec l’ouverture de la vaccination aux 12-17 ans, le calcul du taux de vaccination de la population majeure évolue. Le nombre d’injections par classe d’âge n’étant disponible qu’à J+1, nous communiquerons désormais le taux de vaccination de la population majeure à J-1, de manière hebdomadaire chaque mardi. Le taux de vaccination de la population totale n’est pas impacté, il est toujours donné quotidiennement donné à J-J.*

*Donnée Provisoires*

**Injections des dernières**

**24**

**heures**

**Cumul au mois d'août**

**Cumul total**

(

depuis le

27/12/2020)

**1**

**ères**

**injections**

308 775

2 862 502

45 289 566

**Total injections**

584 519

4 906 445

78 905 292

**Schémas vaccinaux**

**complets**

326 318

37 840 706

**2. Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?**

Comme l'a annoncé le Premier ministre, 5 millions de nouveaux créneaux de vaccination seront ouverts dans les quinze prochains jours.

Pour rappel, la prise de rendez-vous est possible :

* Via le site internet [www.sante.fr ;](https://www.sante.fr/)
* Chez un pharmacien, un médecin de ville (médecin généraliste, médecin spécialiste, ou médecin du travail) ouune infirmière pour les publics éligibles au vaccin AstraZeneca ;
* Via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous ;
* En cas de difficulté, via le numéro vert national (0 800 009 110) qui permet d’être redirigé vers le standardtéléphonique d’un centre ou d’obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

Afin d’accompagner spécifiquement **les personnes de 65 ans et plus** souhaitant être vaccinées et n’ayant pas encore pu prendre rendez-vous, différents dispositifs nationaux d’aller-vers sont désormais déployés :

* Une campagne d’appels sortants de l’Assurance maladie à destination des personnes de plus de 65 ans qui nesont pas encore vaccinées ;
* Un numéro coupe-file dédié : ce numéro est indiqué dans un SMS envoyé par l’Assurance maladie aux personnes de 65 ans et plus non vaccinées.

**Ouverture de la vaccination aux adolescents de 12 à 17 ans depuis le 15 juin**

Il est désormais possible de prendre rendez-vous pour toute personne de 12 ans et plus sur Santé.fr et sur les plateformes dédiées. Des nouveaux créneaux seront mis en ligne chaque jour sur les plateformes dédiées. Pour l'instant, seul le vaccin ARN messager Pfizer-BioNTech dispose d'une autorisation de mise sur le marché pour les 12 ans et plus. Pour la vaccination des mineurs, l'autorisation des deux parents est requise. En cas de l'absence d'un des deux parents, le parent présent remplit l'attestation et s'engage sur l'honneur à avoir recueilli préalablement le consentement du parent absent et cotitulaire de l'autorité parentale.

De même, une attestation parentale doit être recueillie puis conservée de manière systématique. Elle est [disponible sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_autorisation_parentale_vaccin_covid-19.pdf).

Enfin, conformément aux recommandations du Comité consultatif national d'éthique du 8 juin 2021, les mineurs de 12 ans et plus reçoivent, lors de l'entretien préparatoire à la vaccination, une information claire et adaptée à leur âge sur la COVID-19 et sur les vaccins. Ce recueil du consentement ne nécessite pas de formulaire ou

d'engagement écrit : il doit être recueilli à l'oral par le professionnel de santé au cours de l'entretien préparatoire à la vaccination.

De nouveaux professionnels sont habilités à vacciner **depuis le 8 juillet** :

Pour lire le décret et connaître l’ensemble des nouveaux effecteurs, [cliquez ici](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767971)





**Contact presse : presse-dgs@sante.gouv.fr**

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](https://app.sarbacane.com/)